

**Mairie de VERCHAIX**  
**Chef Lieu**  
**74440 VERCHAIX**  
**Tél: 04.50.90.11.24**

**Compte-rendu n°2017-08**  
**Conseil Municipal du 07 décembre 2017 à 20h**

L'an **deux mil dix-sept**, le **07** du mois de **décembre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal: 1<sup>er</sup> décembre 2017*

*Nombre de Conseillers en exercice: 14*

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, MULATIER Stéphane, adjoints, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, ROULLER-MARTIN Pascal.

Absents excusés: ZOBEL Jean-Paul (pouvoir à MORIO Daniel), BERTHIN Chantal (pouvoir à RIONDEL Sabine), COLLINET Maëlle (pouvoir à PERREARD Hélène), MISSILLIER Valérie, BUCHS Bertrand.

Absents: RUM Pascal.

Monsieur Jean-Paul ZOBEL arrive en cours de séance à 21h15 (à partir de la délibération D2017\_0805) et prend part au vote des délibérations. Le pouvoir qu'il avait donné à Monsieur Daniel MORIO est donc caduc.

---

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance: Madame Nadia NASSIVERA

Ordre du Jour :

1. Tarifs 2018
2. Validation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale
3. Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:
  - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 09 octobre 2017
  - Approbation des modalités dérogatoires des attributions de compensation
  - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien des voiries et désignation des représentants de la commune dans la commission voirie
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
4. Mise en place des frais de secours sur pistes (convention de secours, tarifs des secours...)
5. Décision Modificative n°3
6. Proposition de convention de partenariat avec le collège de Taninges pour sa section sportive
7. Demande de dérogation scolaire
8. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve soumis à enquête publique
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point "Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre", la Préfecture ayant demandé un éclaircissement ministériel sur la compétence "construction, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie" qui peut actuellement être exercée par les collectivités territoriales et les EPCI mais uniquement jusqu'au 31 décembre 2017, aucune disposition législative ne prolongeant, à ce jour, ce délai.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour:

- Convention "séjours de vacances" Ufoval: fixation de la participation journalière pour l'année 2018

Accord à l'unanimité

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:

- décision n°2017-13 du 23 octobre 2017: cession de la minipelle Volvo pour un montant de 2.000 €
- décision n°2017-14 du 15 novembre 2017: création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur pistes

**1) Tarifs 2018**

délibération n°D2017\_0801

Monsieur le Maire présente les tarifs 2018 proposés par les membres de la Commission des Finances (les tarifs nouveaux ou ayant subi une modification sont indiqués en gras).

Objet	TARIFS 2018
TAXI, redevance annuelle :	480
MINIGOLF, prix du ticket :	normal 3
Colonies de vacances	2,50
Porteur de la carte Morill'one (de 10h30 à 13h30)	2,50
Remplacement balles perdues	3
Remplacement clubs perdus ou détériorés	40
LIVRET aux NOUVEAUX-NÉS	35
VENTES AMBULANTES (camion parti le soir)	journée <b>20</b>
	demi-journée <b>15</b>
	Branchement électrique 0,60 €/h
MARCHÉ	
Occasionnels	le ml 1
Annuels (paiement possible en 3 fois: janvier, avril et juillet)	le ml 15
VENTES AU DÉBALLAGE (vide greniers, expositions vente, brocantes)	le ml 4
CAUTION DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES	50
CAUTION DEBARDAGE DES BOIS	4.000
DOSSIER PLU	130
PHOTOCOPIES	type A4 noir et blanc 1 face 0,20
	recto verso 0,40
	couleur 1 face 0,40
	recto verso 0,80
	type A3 noir et blanc 1 face 0,40
	recto verso 0,80
	couleur 1 face 0,80
	recto verso 1,60
CADASTRE	- Relevé de propriété 2
	- Extrait de plan 2 (A4)
	3 (A3)
ENVELOPPES A L'EFFIGIE de VERCHAIX	- l'unité 0,90
	- par 10 8,60
	- par 100 66,50

CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2018
Tarifs des concessions :	15 ans 70
	30 ans 170
	50 ans 550

COLOMBARIUM	TARIF 2018
Tarif pour une concession de 30 ans	600

TAXE DE SEJOUR (Par nuitée et par personne)	TARIFS 2018 au 1 <sup>er</sup> juin
- Hébergement de tourisme: non classé	0,75
hôtels, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75
hôtels, meublés 2 étoiles	0,90
hôtels, meublés 3 étoiles	1,50
hôtels, meublés 4 étoiles	1,70
hôtels, meublés 5 étoiles	2,50
- Terrain de camping: classé 1 ou 2 étoiles	0,20

TRANSPORT SCOLAIRE	TARIF 2018
Participation des familles (circuit école primaire)	15

CAMPING MUNICIPAL "Lac et Montagnes"	
	TARIF 2018
MOBILE-HOME (hors eau et électricité) par an	<b>2.250</b>
<i>Rappel :</i> - les occupants de mobile-home sont redevables de la taxe de séjour au même titre que les campeurs. - le paiement de la location annuelle peut être fractionné au trimestre ou au semestre. - les propriétaires de mobile-home seront redevables de leur consommation d'eau et d'électricité dès la pose des compteurs individuels	

Terrain de CAMPING	TARIFS DU 01/10/2018 AU 30/09/2019	
	Pleine Saison du 1/7 au 31/8 du 15/12 au 31/3	Basse saison (reste de l'année)
Forfait 2 pers. + voiture	<b>14</b>	11
Forfait 2 pers. + moto	<b>12</b>	10
Campeur (adulte)	3	2,50
Campeur (enfant -7ans)	2	1,50
Emplacement	4	3,50
Automobile	<b>3</b>	2
Moto	<b>2</b>	<b>2</b>
Remorque	2	<b>2</b>
Garage mort mensuel (pas de garage mort en juillet et août)	<b>30</b>	
Animal (chat, chien, tatoués et vaccinés)	2	2
Branchements électriques		
- Saison hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai) 10 A	<b>10</b>	
- Hors saison hiver (du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre) 10 A	5	
<b>Forfait hiver renouvelable tous les 15 jours avec un maximum de 3 mois par quinzaine</b> (2 pers.avec voiture, caravane /camping-car+EDF 10 A)	<b>150</b>	
Forfait campeurs long séjour 4 mois consécutifs mini (2 personnes+voiture+emplacement) par mois	175	

Machine à laver	le jeton	5
Sèche-linge	le jeton	3
Douche (personne extérieure)		2
Pain de glace		1
Caution badge barrière		<b>40</b>
Location d'un box		125

SALLE OMNISPORTS		TARIFS 2018
1) Location de la sono Location de la sono et du vidéoprojecteur Caution		120 150 2.000
2) Assemblées Générales, réunions, conférences...		100
3) Utilisation en salle des fêtes (avec ou sans vaisselle) <i>La salle est louée du vendredi entre 8h et 9h au lundi matin 9h (remise des clés)</i>		
a) Personnes de Verchaix, associations des communes environnantes et artisans ou commerçants de Verchaix non domiciliés sur la commune		
- Bal, repas, soirée dansante	arrhes* caution	350 100 2.000
- Mariage	repas arrhes* caution	380 100 2.000
- Nuit de la Saint-Sylvestre	arrhes * caution	420 160 2.000
b) Autres Personnes ou autres Associations		
- Bal, repas, soirée dansante	arrhes* caution	<b>630</b> 100 2.000
- Mariage	repas arrhes* caution	<b>710</b> 100 2.000
- Nuit de la Saint-Sylvestre	arrhes* caution	<b>740</b> 160 2.000
c) Ecoles et APE des communes environnantes (repas dansant, bal, loto....)		200
* Il est rappelé que les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance RC et, qu'en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause, les arrhes ne seront remboursées que si la salle a pu être relouée.		
4) Utilisation en salle de sport		
a) locations occasionnelles	stages (journée complète) séances occasionnelles (2h environ)	80 20
b) locations permanentes annuelles (sauf juillet et août)		
- mezzanine (yoga)		<b>150*</b>
- grande salle	Associations de Verchaix	<b>180*</b>
	Autres associations	<b>220*</b>
* tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin		

c) Scolaires	- de Verchaix - hors Verchaix le trimestre scolaire: * tarif de base pour une ½ journée d'occupation par semaine	Gratuit 105*
--------------	--	-----------------

SALLE DE REUNION de la MAIRIE		TARIFS 2018
a) Associations de Verchaix :	- AG, réunions - Conférences (1 à 2 h)	Gratuit <b>20</b>
b) Autres :		<b>80</b>

Indice IRL 3<sup>ème</sup> trim. 2017 + 0,90 % arrondi à l'€ inférieur

LOCATION des Appartements		TARIFS 2018 au 1 <sup>er</sup> mai
- La Pastorale	local débarras	62
	local rez-de-chaussée aile ouest	<b>254</b>
	appartements 1 <sup>er</sup> étage aile ouest	<b>423</b>
	studio 1 <sup>er</sup> étage	<b>233</b>
	appartements 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étages bâtiment principal	<b>372</b>
	studio 2 <sup>ème</sup> étage	<b>254</b>
	appartement rdc bâtiment principal	<b>431</b>
		+15 € charges
- Le Presbytère	1 <sup>er</sup> étage	<b>428</b> (+80 € de charges)
	2 <sup>ème</sup> étage	<b>605</b> (+80 € de charges)
- Appartement du camping (remboursement chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)		<b>180</b>

GARAGES PRESBYTERE		TARIFS 2018 au 1 <sup>er</sup> mai
- Garage fermé		58
- Abri ouvert		38

GARAGES DU CHEF LIEU		TARIF 2018 au 1 <sup>er</sup> janvier
- 2 garages		61

Accord à l'unanimité.

## 2) Validation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

délibération n°D2017\_0802

Le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un outil fixant les règles du déneigement et permettant son optimisation.

Il présente l'organisation mise en place durant la période hivernale pour assurer un déneigement optimal des voies et parkings communaux. Il précise également le déroulement des différents parcours de déneigement.

Ce document sera affiché en mairie.

Accord à l'unanimité



## **PLAN DE DENEIGEMENT de la Commune de Verchaix (D.O.V.H)**

**Le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H)** est un outil qui fixe les règles et permet l'optimisation du déneigement.

Pour ce faire nous allons rappeler quelques règles de bases.

La démarche d'organisation de la viabilité hivernale repose sur une approche systémique ayant pour but :

- de bien identifier et séparer les rôles des divers acteurs
- de proposer un langage commun entre les acteurs pour faciliter les dialogues.
- de définir les interfaces entre les acteurs.
- de proposer une méthodologie de définition des objectifs de qualité.
- de protéger la collectivité d'un éventuel recours juridique (défaut d'entretien normal) et apporter la preuve que la Viabilité Hivernale (VH) est organisée.

### **Les règles et devoirs de chacun :**

- **la Mairie (maître d'ouvrage)** a comme devoir de définir les consignes opérationnelles (surveillance, décision, traitement, suivi, information), d'assurer une cohérence des résultats par itinéraire, d'assurer une gestion rigoureuse des moyens, de prendre en compte les aspirations du personnel (sécurité, formation, confort, rétribution, etc.), d'intégrer les préoccupations de la viabilité hivernale dans la politique d'investissement et d'entretien routier. A noter que l'article 221-6 du code pénal précise les sanctions pour "le fait de causer par maladresse, par imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui".

- **les services techniques (maître d'œuvre)** ont comme devoir de connaître les besoins des usagers, de hiérarchiser les besoins, de connaître les conséquences socio-économiques des objectifs de qualité selon l'importance de la route, de maîtriser les enjeux en matière de crédits d'investissement et de fonctionnement, d'intégrer l'ensemble des contraintes inhérentes à la viabilité hivernale (situations exceptionnelles, habitudes locales, durée du travail, etc.)

- **les usagers** ont comme devoir d'adapter leur conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la chaussée (article R 413-17 du code de la route). Elles ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles :

- dans tous les cas où la route ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante
- lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes (temps de pluie et autres précipitations, brouillards...)

- **les usagers** ont comme droit de demander un effort de maintien et de rétablissement des conditions de viabilité, de disposer d'une information claire sur les objectifs de qualité (avant l'hiver) et des conditions de circulation (pendant l'hiver) afin d'adapter leurs déplacements.

- **les intervenants** doivent disposer du niveau de compétence adapté aux missions confiées, de disposer des moyens correspondant aux objectifs visés, de mettre en œuvre les consignes opérationnelles et de rendre compte des résultats atteints.

### **Pour se faire la commune de Verchaix a mis en place les moyens suivants :**

#### **Moyen en personnel :**

- Darras Stéphane: organise et participe au déneigement avec l'Unimog, la fraise, le micro tracteur et la pelle, tient la main courante.

- Loiseau Gaël: participe au déneigement avec le Volvo, la fraise, le micro tracteur et la pelle.
- Toutain Stéphane: participe au déneigement avec l'Unimog, le Volvo, le micro tracteur et la pelle.
- Ruffin Laurent: s'occupe du camping avec le Case, la fraise et la pelle.

#### **Moyens matériels :**

- Unimog: état neuf avec une saleuse et une étrave en bon état.
- Chargeuse Volvo LB35pro: en bon état avec un godet à neige et une étrave en bon état.
- Un micro tracteur neuf avec une étrave et une saleuse neuves.
- Un tractopelle case restauré en 2015 en état d'usage.
- Une fraise à neige état neuf
- Une fraise à neige en état d'usage pour travaux ponctuels.
- Pelles.
- EPI en état.

#### **La commune de Verchaix pour respecter les objectifs du DOVH a mis l'organisation suivante en place :**

Pendant les chutes de neige le raclage s'effectue de 5h à 22h.

A la fin des chutes de neige, le retour à une circulation normale, si moins de 30 cm :

Sur les routes principales, le temps de retour sera de 4 heures.

Sur les routes secondaires, le temps de retour sera de 6 heures.

A la fin des chutes de neige, le retour à une circulation normale, si plus de 30 cm :

Sur les routes principales, le temps de retour sera de 6 heures.

Sur les routes secondaires, le temps de retour sera de 9 heures.

La patrouille est organisée sur la période d'astreinte à 4h.

La patrouille est réalisée par l'astreinte 1 (Unimog) qui effectue les tâches de déneigement ou de salage et si besoin déclenche l'astreinte 2 (Volvo) et/ou l'astreinte 3 (fraise + micro tracteur).

L'astreinte 2 est déclenchée à 5h pour un début de déneigement à 5h30.

L'astreinte 3 est déclenchée à 4h30 pour un début de déneigement à 5h.

Le week-end, si l'astreinte 3 n'est pas nécessaire, c'est l'astreinte 2 qui fait le déneigement avec le microtracteur.

#### **La commune de Verchaix a mis en place selon les priorités établies en fonction des voiries les parcours suivants :**

##### **PARCOURS DU BAS**

Déclenchement à 5h pour début raclage à 5h30

##### **OUVERTURE :**

- rue du Bouchet
- parking El Barrio
- arrêts bus la Gare
- Place du marché
- ZA les Hottes est
- parking MSP (arrêts bus)
- rue Michel Colin

##### **DENEIGEMENT :**

- rue de Charrière
- rue du Bouchet (chemin des Esserts, impasse de la Ravoire)
- rue de la Gare
- rue Yvon Denambride
- rue de l'Epure

- rue de la Tataz (impasse de Chamot)
- rue de Grand Nant
- route de Graverruaz
- rue du Giffre
- lotissement complet (rue Michel Collin, impasse de la Vigne, rue du Bosquet, rue des Ecureuils)
- rue des Loisirs
- lotissement sous l'école
- accès réservoir
- chef-lieu
- chemin des Mouilles

### **PARCOURS DU HAUT**

Déclenchement à 4h pour début raclage à 4h30

- lotissement sous école
- rue de l'école (parking moloks)
- route des Lhottis
- impasse de la Chenaz
- route des Lanches
- rue de la Combe
- rue de la Balme
- rue de Cossin
- route des Lanches (parking)
- route des Rottes
- rue des Bois
- route de la Pleigne
- route de Praillou (impasse des Retuets)
- route du Chaumieu

### **PARCOURS FRAISE**

Déclenchement à 4h30 pour début à 5h

- trottoirs route des Hottes avec micro tracteur
- école, parkings école, abri bus, parking bus, trottoir parking avec fraise et le micro tracteur
- village avec la fraise et le micro tracteur
- cimetière avec la fraise
- Pastorale, point de collecte sélectif camping, Office de Tourisme avec le micro tracteur.

### **3) Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

#### **➤ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 09 octobre 2017**

délibération n°D2017\_0803

Monsieur Joël VAUDEY remercie Monsieur Daniel MORIO, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le travail effectué avec son équipe.

Monsieur Daniel MORIO rappelle que, suite au passage de la CCMG à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), celle-ci a l'obligation de restituer le montant des ressources fiscales liées aux entreprises aux communes membres. Ce retour vers les communes s'effectue par le biais d'une attribution de compensation (AC) "fiscale".

De cette attribution de compensation, doivent être déduites les charges transférées par les communes à la CCMG lui apportant les ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences.

→ L'attribution de compensation fiscale de droit commun

Elle est composée du produit fiscal des entreprises (CFE, CVAE, IFER, TASCAM, TAFNB) et de dotations de compensation liées à la réforme de la TP

Communes	CFE	CVAE	TASCAM	IFER	TAFNB	Compensation part salaire	Compensation fraction recettes	AC hors charges transférées
Châtillon-sur-Cluses	99 622 €	23 206 €	0 €	14 391 €	344 €	25 675 €	566 €	163 804 €
Mieussy	124 582 €	50 720 €	0 €	24 283 €	1 517 €	36 805 €	563 €	238 470 €
Morillon	185 786 €	41 787 €	0 €	0 €	385 €	16 525 €	273 €	244 756 €
La Rivière-Enverse	13 273 €	8 482 €	0 €	0 €	146 €	2 135 €	0 €	24 036 €
Samoëns	728 767 €	180 237 €	13 873 €	18 368	6 641 €	117 429 €	4 975 €	1 070 290 €
Sixt-Fer-à-Cheval	62 479 €	24 396 €	0 €	10 950 €	221 €	37 502 €	106 €	135 654 €
Taninges	408 226 €	122 129 €	77 712 €	47 809 €	2 302 €	114 533 €	2 482 €	775 193 €
Verchaix	39 595 €	13 094 €	0 €	2 679 €	457 €	8 176 €	145 €	64 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 662 330 €</b>	<b>464 051 €</b>	<b>91 585 €</b>	<b>118 480 €</b>	<b>12 013 €</b>	<b>358 780 €</b>	<b>9 110 €</b>	<b>2 716 349 €</b>

→ L'évaluation des charges transférées

Les compétences transférées avant la mise en place de la FPU (enfance/jeunesse, gendarmeries) ne peuvent être transférées.

Les compétences concernées par un transfert de charges entre les communes et la Communauté de Communes sont:

✓ Les zones d'activités

Seules deux zones d'activités répondent aux critères permettant de définir une zone d'activité, il s'agit de la ZA de l'Epure sur la commune de Verchaix et de la ZA de Chessin sur la commune de Taninges. Aucune charge n'est à transférer à ce jour.

✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Le tableau suivant récapitule la charge transférée par les communes en matière de tourisme:

Communes	Charges nettes de fonctionnement	Charges de personnel	Dépenses d'investissements et locaux	Evaluation de la charge transférée
Morillon	150 870,53 €	251 290,00 €	34 395,12 €	<b>436 555,65 €</b>
Sixt Fer à Cheval	50 036,62 €	125 163,00 €	24 066,67 €	<b>199 266,29 €</b>
Taninges	136 305,17 €	255 973,30 €	29 854,10 €	<b>422 132,57 €</b>
Mieussy	56 105,00 €	108 326,70 €	12 708,90 €	<b>177 140,60 €</b>
Verchaix	6 160,33 €	26 142,00 €	5 550,00 €	<b>37 852,33 €</b>
<b>Total</b>	<b>399 477,66 €</b>	<b>766 895,00 €</b>	<b>106 574,78 €</b>	<b>1 272 947,44 €</b>

La loi Montagne permet aux communes classées stations de tourisme de conserver leurs offices de tourisme sous statut, gouvernance et financement communaux (article 18 de l'acte 2 de la loi Montagne).

La commune de Samoëns étant station classée de tourisme a fait le choix de conserver son office de tourisme.

✓ Arve Pure et SAGE

*Information complémentaire:*

L'objectif du contrat Arve Pure est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions de micropolluants ou pollutions toxiques déversées.

Il cible les rejets toxiques, non domestiques, au milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Il s'agit de mettre en œuvre un programme d'actions visant à mieux connaître ces pollutions et à les réduire.

Etendu à l'échelle du SAGE de l'Arve, il est coordonné par le SM3A.

La compétence optionnelle "Lutte contre la pollution: Arve Pure" a été transférée à la CCMG en juillet 2016.

Communes	ARVE PURE
Châtillon-sur-Cluses	239,54 €
La Rivière-Enverse	109,89 €
Mieussy	511,38 €
Morillon	479,80 €
Samoëns	1 072,26 €
Sixt-Fer-à-Cheval	228,45 €
Taninges	950,74 €
Verchaix	209,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 801,12 €</b>

→ Le calcul des attributions de compensation budgétaires

Le montant de l'AC définitive correspond à la différence entre l'AC provisoire et la charge nette transférée.

Communes	AC FISCALITE PROFESSIONNELLE	TOURISME	ARVE PURE	AC DEFINITIVE
Châtillon-sur-Cluses	163 804,00 €	0,00 €	239,54 €	<b>163 564,46 €</b>
La Rivière-Enverse	24 036,00 €	0,00 €	109,89 €	<b>23 926,11 €</b>
Mieussy	238 470,00 €	177 140,60 €	511,38 €	<b>60 818,02 €</b>
Morillon	244 756,00 €	436 555,65 €	479,80 €	<b>-192 279,45 €</b>
Samoëns	1 070 290,00 €	0,00 €	1 072,26 €	<b>1 069 217,74 €</b>
Sixt-Fer-à-Cheval	135 654,00 €	199 266,29 €	228,45 €	<b>-63 840,74 €</b>
Taninges	775 193,00 €	422 132,57 €	950,74 €	<b>352 109,69 €</b>
Verchaix	64 146,00 €	37 852,33 €	209,06 €	<b>26 084,61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 716 349,00 €</b>	<b>1 272 947,44 €</b>	<b>3 801,12 €</b>	<b>1 439 600,44 €</b>

Accord à l'unanimité pour approuver le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire indique que le futur Office de Tourisme Intercommunal sera composé de deux structures, l'OTI ouest regroupant les communes de Taninges et Mieussy et l'OTI est avec les communes de Morillon, Sixt et Verchaix. Les communes de Chatillon sur Cluses et la Rivière Enverse seront intégrées à cette structure.

### ➤ Approbation des modalités dérogatoires des attributions de compensation

délibération n°D2017\_0804

Le passage de la CCMG à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a conduit au transfert de la fiscalité économique des communes vers l'intercommunalité.

L'attribution de compensation correspond à la somme des produits de la fiscalité professionnelle perçus par les communes dont on retranche le montant des transferts de charges sur la base du rapport présenté par la CLECT (voir point précédent).

Afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les sujétions et contraintes qui y sont liées, il est proposé que le montant des attributions de compensation versées aux communes soit calculé dans les conditions des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, mais selon les principes suivants, hors évolution des bases inscrites dans le Loi de Finances et hors évolution des taux votés par la Communauté de Communes:

- rétrocession de 80 % des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle de 2017 à 2019
- rétrocession de 70 % des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle en 2020 et 2021.

Accord à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul ZOBEL arrive à 21h15 et prend part au vote des délibérations. Le pouvoir qu'il avait donné à Monsieur Daniel MORIO est donc caduc.

➤ **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien des voiries et désignation des représentants de la commune dans la commission voirie**

délibération n°D2017\_0805

Afin de faciliter la gestion du marché d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Ce marché se décompose en 3 lots:

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : bordures et cunettes
- lot n°3 : signalisation horizontale.

Une convention doit être établie entre les parties intéressées afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Désignation des représentants de la commune dans la commission voirie:

Titulaire: Stéphane MULATIER

Suppléant: Pascal ROUILLER-MARTIN

Accord à l'unanimité.

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

Point supprimé de l'ordre du jour.

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

**4) Mise en place des frais de secours sur pistes (convention de secours, tarifs des secours...)**

Dans le cadre de ses obligations de police administrative, Le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable.

délibération n°D2017\_0806

La commune ne disposant pas de moyens propres, elle sollicite le concours de la SA Téléphérique du Pleney afin d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de Morzine situé sur la commune de Verchaix.

Afin de formaliser cet accord, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune de Verchaix et la SA Téléphérique du Pleney. Dans cette convention, est notamment fixée la rémunération versée au prestataire en contrepartie du service effectué pour l'hiver 2017/2018:

FRONT DE NEIGE..... 63 €

comprenant:

- premiers soins, conditionnements et accompagnements sur le bas de pistes des zones dites "front de neige" du centre station,
- ou premiers soins, sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement, des zones éloignées,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste.

ZONE A.....235 €

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, etc..., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone rapprochée, soit à un kilomètre et moins d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

ZONE B..... 412 €

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, etc..., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone éloignée, soit à plus d'un kilomètre d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

ZONE C..... 622 €

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers centres médicaux par hélicoptère sans treuillage.

ZONE D ..... 1 004 €

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers centres médicaux par hélicoptère avec treuillage.

ZONE E

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers hôpitaux par hélicoptère, sans treuillage:

CLUSES, THONON, SALLANCHES ..... 1 630 €

ANNEMASSE ..... 2 620 €

GENEVE, ANNECY ..... 3 170 €

GRENOBLE ..... 6 710 €

- avec treuillage ..... + 393 €

ZONE H

comprenant:

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés en hors pistes:

Avec ou sans hélicoptère ..... Tarif appliqué au coût réel + 50 €

- l'évacuation d'une personne indemne en difficulté en hors pistes:

Sans hélicoptère ..... 163 €

Avec hélicoptère ..... Tarif appliqué au coût réel + 50 €

(facturation de location de matériels et vacation horaire calculée sur tarifs en vigueur dans les centres de secours de sapeurs-pompiers)

DEPOSE DU MEDECIN SANS TRANSFERT SUR UN HOPITAL ..... 1 100 €

FRAIS DE DOSSIER ..... 50 €

Accord à l'unanimité.

délibération n°D2017\_0807

Il convient également de passer une convention entre la Commune de Verchaix et les deux prestataires chargés d'assurer les opérations de transports sanitaires, en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés à Morzine.

En contrepartie du service effectué, une rémunération est versée aux prestataire sur la base du tarif suivant pour la saison 2017-2018:

Transport en ambulance: 165 €

Transport assis: 65 €

En cas de fermeture des cabinets médicaux:

Transport vers le Centre Hospitalier Alpes Léman: 285 €

Transport vers la Clinique de Cluses: 230 €

Transport vers le Centre Hospitalier de Thonon: 285 €

Accord à l'unanimité

délibération n°D2017\_0808

Monsieur le Maire rappelle la convention du 10 octobre 2016 fixant les tarifs et les conditions d'intervention des secours hélicoptérés sur l'ensemble du domaine skiable de Verchaix passée avec la société Mont-Blanc Hélicoptères pour une durée de trois ans (délibération n°D2016\_0809 en date du 20 octobre 2016).

Il présente l'avenant n°1 à cette convention modifiant les tarifs pour la saison d'hiver 2017-2018 sur le secteur Morzine:

#### Secours hélicoptérés

Intervention	Montant
- Secours primaires vers centres médicaux	610 € TTC
- SP avec treuillage vers centre médical	984 € TTC
- SP vers hôpitaux (Thonon, Cluses, Sallanches)	1.595 € TTC
- SP vers hôpital (CHAL)	2.570 € TTC
- SP vers hôpitaux (Genève, Annecy)	3.107 € TTC
- SP vers hôpital (Grenoble)	6.578 € TTC
- Dépose du médecin sans transfert sur hôpital	1.070 € TTC
Avec treuillage (à rajouter au tarif du SP sur hôpital)	385 € TTC

#### Tarifs à l'heure de vol

Intervention	Montant
- PIDA (mono turbine)	1.530 € HT
- Transport de passagers (mono turbine) AS350	1.530 € HT
- Transport de passagers (biturbine) EC135	3.120 € HT
- Levage (mono turbine)	1.680 € HT
- Secours (mono turbine)	1.850 € HT
- Secours (biturbine)	3.120 € HT

Accord à l'unanimité

### **5) Décision Modificative n°3**

délibération n°D2017\_0809

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement de certaines dépenses et qu'il y a lieu de voter des crédits complémentaires sur l'exercice 2017.

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
C/6574 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Verchaix	77,96 €	C/7366 – Taxe sur les remontées mécaniques	593,96 €
C/6574 – Subvention à l'association "CEN Montagnes du Giffre"	516,00 €		
total dépenses	593,96 €	total recettes	593,96 €

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
C/2184 – Mobilier	2.000 €	Ch 024 – Produits des cessions d'immobilisations	2.000 €
total dépenses	2.000 €	total recettes	2.000 €

Accord à l'unanimité

## **6) Proposition de convention de partenariat avec le collège de Taninges pour sa section sportive**

délibération n°D2017\_0810

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été passée en 2014 avec le Collège Jacques Brel de Taninges pour sa section sportive qui a pour but d'aménager le temps scolaire de jeunes compétiteurs afin de leur permettre de mieux vivre leur sport préféré sans léser leur scolarité. Il précise que le Collège de Taninges propose de signer une nouvelle convention de partenariat fixant les conditions d'admission le fonctionnement et le financement de cette section sportive pour une durée de 3 années.

Il précise également que le montant de la participation est fixé à 150 € par élève pour l'année scolaire.

Accord à l'unanimité

## **7) Demande de dérogation scolaire**

délibération n°D2017\_0811

Madame Hélène PERREARD présente la demande de dérogation de M. et Mme PLAISTED qui souhaitent que leur enfant soit scolarisé à l'école de Verchaix dès la rentrée de janvier 2018. Ils sont actuellement domiciliés à Samoëns mais habiteront à Verchaix à compter de mai 2018.

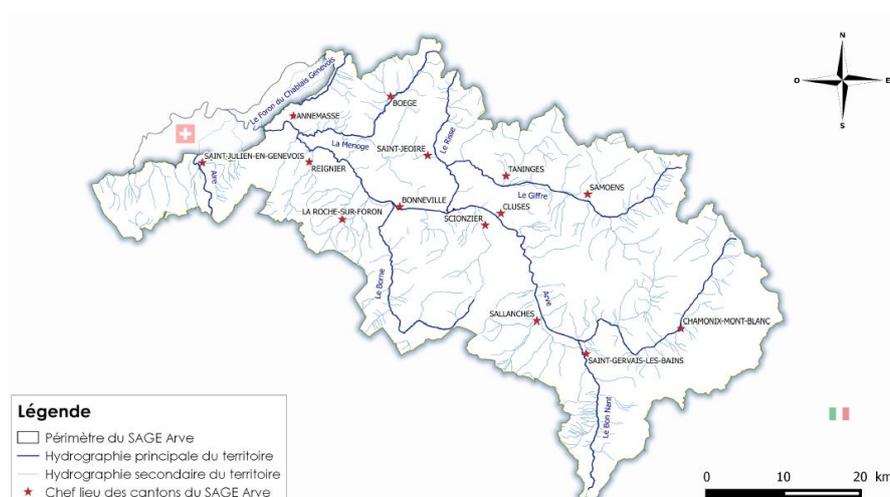
Avis favorable pour l'inscription de l'enfant à l'école de Verchaix à la rentrée de janvier 2018 par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nadia NASSIVERA)

## **8) Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve soumis à enquête publique**

délibération n°D2017\_0812

Monsieur le Maire indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le périmètre du SAGE de l'Arve correspond au bassin versant français de l'Arve, au bassin versant français de l'Eau Noire et à l'ensemble de la Communauté de Communes du Genevois. Ce territoire représente la moitié de la superficie du département soit 2164 km<sup>2</sup> sur 106 communes.



### **Le SAGE, un outil de planification :**

le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE:

- Planifie la réalisation de travaux (*exemple : restauration de la continuité écologique*) ainsi que l'amélioration des connaissances (*exemple : étude volumes prélevables*) ;
- Pose des principes de bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le SAGE, un outil réglementaire :

- Le PAGD sera opposable à l'administration (*exemple : documents d'urbanisme locaux compatibles ou rendus compatibles*).
- Le règlement sera opposable aux tiers (*exemple : demandes déclaration/autorisation Loi sur l'eau*).

Le SAGE s'appuie sur 8 grands volets associés à des objectifs:

VOLET	Objectif général	Principales mesures proposées par le SAGE :
<b>QUANTITE</b>	Garantir sur le long terme, l'adéquation entre satisfaction des usages et besoins en eau du milieu	<b>Mieux connaître les débits des rivières et le niveau des nappes</b> : suivre les quantités d'eau "disponibles" pour les usagers et pour les milieux dans les secteurs en tension quantitative
<b>QUALITÉ</b>	Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	<b>Doter le territoire d'une stratégie globale (pollution organiques, substances dangereuses...)</b> d'amélioration de la qualité des eaux superficielles pour renforcer les efforts déjà engagés
<b>NAPPES STRATÉGIQUES</b>	Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP	<b>Protéger les principales ressources en eau potable du territoire</b> : maîtriser rigoureusement les risques de pollution sur les nappes stratégiques pour l'AEP par une réglementation renforcée (maîtrise des ICPE, de la géothermie... au droit des ressources souterraines)
<b>MILIEUX</b>	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés	<b>Préserver et reconquérir les abords des cours d'eau</b> : Délimiter les "espaces de bon fonctionnement" (EBF) des cours d'eau pour les inscrire dans les SCOT et réaliser des travaux d'élargissement dans les tronçons excessivement canalisés
<b>RISQUES</b>	Réduire le risque d'inondation dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques	<b>Protéger les "zones inondables stratégiques"</b> à préserver absolument et poursuivre leur cartographie, aménager des "zones d'expansion de crue" en amont des principaux enjeux, <b>réaliser les ouvrages de protection encore nécessaires</b> et les entretenir
<b>EAUX PLUVIALES</b>	Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux	<b>Inciter à l'élaboration de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales</b> par les collectivités compétentes et apporter les éléments de cadrage nécessaires à celles-ci pour une <b>prise en compte optimale des enjeux milieux, risques et qualité des eaux</b>
<b>GOVERNANCE</b>	Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques	<b>Poursuivre le développement du dialogue entre les acteurs de la gestion de l'eau</b> , en s'appuyant notamment sur le cadre offert par la Commission Locale de l'Eau

Le dossier du SAGE soumis à enquête publique peut être consulté sur le site [www.sage-arve.fr](http://www.sage-arve.fr)

Avis favorable au projet de SAGE dans sa version soumise à enquête publique à l'unanimité.

*Point ajouté à l'ordre du jour:*

**Convention "séjours de vacances" Ufoval: fixation de la participation journalière pour l'année 2018**

délibération n°D2017\_0813

Une convention a été signée en 2008 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants domiciliés à Verchaix en colonies de vacances Ufoval74.

Afin de réduire le prix de journée en centres de vacances, une participation journalière est versée par la commune. Pour l'année 2017, son montant était fixé à 3,75 €.

Il est proposé de fixer le montant de cette participation journalière à 3,80 € pour l'année 2018.

Accord à l'unanimité

## 9) Questions diverses

*Joël VAUDEY:*

Vœux du Maire et du conseil municipal à la population

La cérémonie se déroulera le samedi 06 janvier 2018 à 18h à la salle polyvalente

*Jean-Paul ZOBEL:*

Travaux sur les digues

Les travaux sur les digues du Giffre et de Valentine se termineront la semaine prochaine pour une reprise en mars avec l'ensemencement des zones à végétaliser.

*Stéphane MULATIER:*

Virage de la Verne

Les travaux se sont terminés aujourd'hui avec la pose de la barrière de sécurité.

Sécurisation de la RD 907

Reprise des travaux fin mars.

Il a été constaté un point noir au niveau de l'éclairage public de Chamot. A vérifier pour ajout éventuel d'un point lumineux supplémentaire.

Des travaux de renforcement du réseau électrique depuis Taninges jusqu'à Samoëns sont programmés l'année prochaine le long de la RD 907 mais sans impact sur les travaux déjà réalisés.

Travaux sur le nant de Panté

Les travaux de creusement du nant sont terminés.

Conteneurs semi-enterrés à la Combe

La dépose de la ligne HTA a été effectuée par ENEDIS. Le bois situé en amont de l'actuelle cabane poubelles sera coupé et la cabane poubelles démontée au printemps pour permettre la pose des conteneurs semi-enterrés.

*Daniel MORIO:*

S'enquiert du rassemblement pour l'aménagement de pistes cyclables organisé par Vivre en Montagnes du Giffre.

*Réponse de Laurent Rouge concernant l'absence de pistes cyclables à Verchaix:*

En plus du coût et de la non maîtrise du foncier par la commune, l'aménagement de pistes cyclables nécessite une largeur totale de 5 mètres incluant la piste + le trottoir. Les largeurs disponibles sur le secteur de Chamot ne permettent pas d'intégrer une piste cyclable sauf à empiéter sur les terrains privés obligeant des démolition/reconstruction de murets et/ou portails. De plus, des barrières sont obligatoires avant chaque sortie sur la RD afin de sécuriser la circulation des cyclistes. Afin d'éviter ces "obstacles", les cyclistes "rapides" emprunteraient ainsi la route plutôt que la piste cyclable.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de ne pas aménager de piste cyclable sur Verchaix.

Plusieurs conseillers municipaux proposent la possibilité de goudronner la moitié de la voie verte pour la réserver aux cyclistes.

*Laurent ROUGE:*

demande si une décision a été prise suite aux résultats de l'enquête réalisée par les représentants des parents d'élèves auprès des parents d'élèves concernant l'organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée scolaire.

*Réponse:*

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendu possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Les résultats du questionnaire sont les suivants:

- 36,8% des parents ayant répondu au questionnaire sont favorables au retour à la semaine des 4 jours
- 34,2% sont favorables au maintien de l'organisation actuelle sur 4,5 jours
- 28,9% sont favorables au maintien de 4,5 jours organisés différemment avec l'école sur 4 jours et les TAP le mercredi matin.

Aucune majorité ne s'étant dégagée, une réunion sera organisée prochainement avec les représentants des parents d'élèves puis les enseignantes afin d'arrêter une décision commune d'ici le mois de mars.

*Hélène PERREARD:*

Spectacle de fêtes de fin d'année de l'école

Il se déroulera le vendredi 15 décembre à la salle polyvalente à partir de 17h.

Fin de la réunion à 22h30.